

Bilan annuel 2017 relatif aux contrats en déshérence

En application des articles L.223-10-1 et L.223-10-2 du Code de la mutualité

Annexe à l'article A.223-10-1 du Code de la mutualité

Tableau 1

Année	1	2		Nombre de contrats classés "sans suite" par la mutuelle ou l'union	3
	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par la mutuelle ou l'union	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés		Montant annuel des contrats classés "sans suite" par la mutuelle ou l'union
2017	0	12	38 400 €	0	0

1 Dans le cadre du dispositif AGIRA 1* et AGIRA 2**, aucun contrat n'a donné lieu à instruction en cours, au-delà d'une période de 6 mois à compter de la connaissance du décès et recherche des bénéficiaires au titre de l'année 2017.

2 Le nombre d'assurés centenaires non décédé s'élève à 12, pour un montant annuel des contrats s'établissant à 38 400 €.

3 Il s'agit des contrats pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être retrouvés ou réglés malgré les démarches entreprises par Miltis pour les retrouver. Durant l'année 2017, aucun contrat n'a été classé « sans suite ».

Tableau 2

Année	4	Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L223-10-1)	5	
	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L223-10-1)		Nombre de décès confirmés d'assurés/nombre de contrat concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L223-10-2	Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L223-10-2
2017	nombre : 0 montant : 0	nombre : 0 montant : 0	nombre de décès : 0 nombre de contrat : 0 montant : 0	nombre : 0 montant : 0
2016	nombre : 0 montant : 0	nombre : 0 montant : 0	nombre de décès : 0 nombre de contrat : 0 montant : 0	nombre : 0 montant : 0

4 Assuré identifié via le dispositif AGIRA 1*.

5 Nombre de décès confirmés, nombre de contrat concernés et montant des capitaux réglés suite à l'identification des assurés décédés via le dispositif AGIRA 2**.

* Le dispositif AGIRA 1, prévu à l'article L.223-10-1 du Code de la mutualité, permet à l'organisme assureur d'être informé du décès de l'un de ses assurés suites aux demandes formulées auprès de l'AGIRA par les personnes physiques ou morales souhaitant savoir si elles sont ou non bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne dont elles apportent la preuve du décès.

** Le dispositif AGIRA 2, prévu à l'article L.223-10-2 du Code de la mutualité, permet à l'organisme d'assurance d'être informé du décès éventuel d'un de ses assurés en interrogeant le Registre National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) via l'organisme AGIRA.